Nations Unies A/73/143

Assemblée générale

Distr. générale
16 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session

Sauvegarder l'espace océanique pour les générations présentes et futures

Lettre datée du 12 juillet 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de demander, au nom du Gouvernement maltais, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription d'une question intitulée « Sauvegarder l'espace océanique pour les générations présentes et futures » à l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, on trouvera ci-joint un mémoire explicatif concernant la demande de mon gouvernement (voir annexe).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Carmelo **Inguanez**

18-11773 (F) 190718 230718

Merci de recycler

Annexe

Mémoire explicatif

1. Lorsqu'elle avait présenté à l'Assemblée générale en 1967 sa proposition relative au droit de la mer, Malte cherchait principalement à s'assurer que les problèmes qui se posent dans l'espace océanique seraient réglés dans le cadre d'une approche globale, dans l'intérêt des générations présentes et futures. Cet objectif a reçu un large soutien et figure dans le préambule de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, dans lequel les États parties ont déclaré qu'ils étaient conscients que les problèmes des espaces marins étaient étroitement liés entre eux et devaient être envisagés de manière globale, à l'aide d'une approche intégrée.

2. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, considérée comme la Constitution des océans, demeure le fondement de la gouvernance mondiale des océans. Elle prévoit la mise en place d'un ordre juridique qui facilite les communications internationales et favorise les utilisations pacifiques des océans, l'utilisation équitable et efficace des ressources marines, la protection et la préservation du milieu marin et la conservation des ressources biologiques. De plus, avec un nombre impressionnant de 168 États parties, nombre de ses normes reflètent le droit international coutumier.

3. Certes la Convention reconnaît de manière explicite et tacite que les problèmes de l'espace océanique doivent être envisagés dans leur ensemble, mais ses dispositions générales ne garantissent pas de manière efficace que les problèmes qui se posent dans l'espace océanique soient réglés de manière intégrée. La Convention a été complétée par de nombreux instruments juridiques précieux adoptés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Tout en contribuant grandement aux divers aspects de la gouvernance mondiale des océans, l'élaboration de multiples instruments juridiques revient à régler des problèmes relatifs à l'espace océanique de manière sectorielle. En outre, la plupart des débats qui ont lieu dans les organisations internationales autres que l'Organisation des Nations Unies sont axés sur la mise en œuvre sectorielle de dispositions spécifiques de la Convention qui relèvent de leur mandat.

4. Cette approche, qui est intrinsèquement fragmentée, complique singulièrement le traitement des problèmes de l'espace océanique dans leur ensemble, entravant le développement d'une gouvernance mondiale des océans efficace et durable. Pour y remédier, la communauté internationale a constaté dans divers instruments qu'il fallait adopter une approche intégrée pour examiner les problèmes de l'espace océanique de manière cohérente, intersectorielle, interdisciplinaire et intégrée.

5. Il faut donc élaborer une stratégie mondiale intégrée sous la direction de l'Assemblée générale afin d'analyser les approches fragmentées actuelles de la gouvernance des océans et donner à l'Assemblée un avis sur la rationalisation et la coordination de ces efforts.

6. Le Gouvernement maltais propose que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'envisager la création d'un mécanisme approprié ou d'un groupe qui pourrait examiner et coordonner, en consultation avec l'Envoyé spécial pour l'océan, les travaux inestimables et pertinents entrepris par les organes et programmes compétents au sein et en marge du système des Nations Unies, de formuler des recommandations en vue de fournir à l'Assemblée des options pour une stratégie mondiale visant à garantir que tous les problèmes de l'espace océanique soient effectivement examinés dans leur totalité et de promouvoir une gouvernance des océans plus durable et efficace dans l'intérêt des générations présentes et futures.